

**MUNICIPALITÉ**  
**NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1371

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil municipal d'Issoudun,  
tenue le **6 mars 2023** à 19 heures 30.

Sont présents :	Monsieur Marco Julien	Conseiller no 1
	Monsieur René Bergeron	Conseiller no 2
	Monsieur Bertrand Le Grand	Conseiller no 3
	Monsieur Gaston L'Heureux	Conseiller no 4
	Monsieur Fernand Brousseau	Conseiller no 5
	Monsieur Jean-François Messier	Conseiller no 6

Est absent :

ET TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de Madame Annie Thériault, mairesse.

Est également présente, Monsieur Mathieu Roy, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité.

Aucune personne était présente dans la salle.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**RÉSOLUTION 2023-03-037**

1. Mot de bienvenue
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Présentation et adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 février 2023 et de la séance extraordinaire du 27 février 2023
4. Rapport des comités de travail
5. Présentation et adoption des déboursés / Février 2023
6. Présentation et adoption des comptes à payer / Mars 2023

**Affaires courantes**

7. Ventes pour non-paiement de taxes 2023
8. Autorisation de participation au Congrès ADMQ 2023 / Directeur général
9. Collecte des besoins des collectivités / SQ – poste de la MRC de Lotbinière
10. Demande de soutien financier / Association de la fibromyalgie – Région Chaudière-Appalaches
11. Demande de soutien financier / Jeunesse J'Écoute
12. Demande de soutien financier / Fabrique de Sainte-Élizabeth-de-Lotbinière
13. Demande de soutien financier / Croix-Rouge Canadienne
14. Renouvellement du service de transport adapté pour 2023
15. Appropriation de surplus / Entretien et réparation du tracteur Kubota / Atelier mobile Serge Blanchet
16. Appropriation de surplus / Services juridiques sur divers dossier / Morency, société d'avocats
17. Appropriation de surplus / Réalisation de plans et devis pour l'installation d'une porte au centre communautaire / FQM
18. Promesse de vente et d'achat / Terrain # 33-34-35 du parc industriel / Récupération Delisle inc.

**Administration**

19. Autorisation de transferts budgétaires 2022
20. Octroi de contrat / Inspection d'installation septiques
21. Appropriation de surplus / Paiement de facture pour la réalisation des plans et devis / Énergénia inc.

**MUNICIPALITÉ**  
**NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

1372

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

22. Octroi de contrat / Aménagement d'une porte au centre communautaire / R.N Samson inc.

**Aménagement du territoire**

23. Adoption du Règlement 2023-01 établissant un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier
24. Adoption du projet de Règlement 2023-02 relatif à la démolition d'immeubles
25. Avis de motion / Règlement 2023-02
26. Demande de dérogation mineure / 551 route Laurier
27. Demande de permis / 283 rue Principale
28. Demande de permis / 6 rue Brousseau

**Travaux publics**

29. Validation des interventions retenues / Programme PIIRL

**Sécurité publique**

30. Ajout de frais de services / Traitement des appels d'urgence 9-1-1 / CAUCA

**Loisirs, culture et famille**

31. Divers
- 31.1. Demande de soutien financier / Fondation Jonction pour elle
32. Période de questions
33. Levée de l'assemblée

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 mars 2023.

**3. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2023 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 FÉVRIER 2023**

**RÉSOLUTION 2023-03-038**

Il est proposé par Monsieur Bertrand Le Grand et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2023 et de la séance extraordinaire du 27 février 2023.

**4. RAPPORT DES COMITÉS DE TRAVAIL**

Comité de création de régie de collecte de compost

La Municipalité est en attente d'une proposition de la municipalité de Laurier-Station pour annuler l'entente qui est en vigueur actuellement entre les municipalités du service de collecte de compost puisque celles-ci ont été informées que le décret du gouvernement pour la création de la régie a été adopté. Un suivi est prévu incessamment.

**5. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES DÉBOURSÉS / FÉVRIER 2023 (POINT REPORTÉ)**

**6. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES À PAYER / MARS 2023**

**RÉSOLUTION 2023-03-039**

**MUNICIPALITÉ**  
**NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1373

ATTENDU QUE le directeur général a déposé et présenté les comptes à payer du mois de mars 2023;

ATTENDU QUE la liste comprend toutes les dépenses reçues et les dépenses prévisibles en date d'aujourd'hui;

ATTENDU QUE la liste des déboursés du mois de mars 2023 sera présentée à la prochaine séance ordinaire du conseil;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la liste des comptes à payer mentionnés se résumant ainsi :

Sous-total des dépenses	92 271. <sup>97</sup> \$
Rémunération nette (employés et élus)	9 400. <sup>25</sup> \$
<b>Total dépenses</b>	<b>101 672.<sup>22</sup> \$</b>

**7. VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES 2023**

**RÉSOLUTION 2023-03-040**

ATTENDU QUE la Municipalité doit remettre avant le 21 mars 2023 la liste des immeubles auprès de la MRC de Lotbinière pour récupérer les taxes en souffrance de la Municipalité;

ATTENDU QUE le directeur général et greffier-trésorier a présenté au Conseil la liste des immeubles qui sont concernés;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Mathieu Roy, à préparer les dossiers et procéder à la remise auprès de la MRC de Lotbinière avant le 21 mars 2023 pour entamer le processus de vente pour non-paiement des taxes si nécessaire.

**8. AUTORISATION DE PARTICIPATION AU CONGRÈS ADMQ 2023 / DIRECTEUR GÉNÉRAL**

**RÉSOLUTION 2023-03-041**

ATTENDU QUE le Congrès de l'ADMQ a lieu du 14 au 16 juin 2023 au centre des congrès de Québec;

ATTENDU QUE cet évènement regroupe une foule de formations pertinentes pour le directeur général;

ATTENDU QUE le coût d'inscription de 566\$ avant taxes respecte le budget alloué pour ce type d'activité de rencontres et de formation;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Mathieu Roy, à participer au

**MUNICIPALITÉ**  
**NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1374

congrès 2023 de l'ADMQ se tenant du 14 au 16 juin 2023 et à payer l'inscription et les frais s'y rattachant.

**9. COLLECTE DES BESOINS DES COLLECTIVITÉS / SQ – POSTE DE LA MRC DE LOTBINIÈRE**

**RÉSOLUTION 2023-03-042**

ATTENDU QUE la SQ fait une demande annuellement afin de collecter auprès des municipalités les besoins des collectivités;

ATTENDU QUE le conseil a ciblé les points suivants :

- Une surveillance régulière du respect des limites de vitesse sur l'ensemble du territoire et en tout temps, mais prioritairement dans les zones urbaines et durant les périodes de pointe du matin et du soir;
- La disponibilité d'une ou de ressource(s) pour encadrer et former le personnel de l'équipe municipale, notamment en ce qui concerne la signalisation de voirie municipale afin qu'elle soit aux normes et applicables par les agents de la SQ.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Bertrand Le Grand et résolu à l'unanimité des membres présents d'envoyer cette résolution à la SQ représentant les besoins de la collectivité.

**10. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER / ASSOCIATION DE LA FIBROMYALGIE / RÉGION CHAUDIÈRE-APPALACHES**

**RÉSOLUTION 2023-03-043**

ATTENDU QUE Groupe d'entraide de fibromyalgie de Lotbinière organise un souper-bénéfice le 13 mai 2023 au coût de 75,00\$;

ATTENDU QUE le Conseil est d'avis d'encourager le groupe par la participation d'un membre du conseil;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la participation de Monsieur Jean-François Messier au souper-spectacle du 13 mai 2023 au profit du Groupe d'entraide de fibromyalgie de Lotbinière et de payer les frais s'y rattachant.

**11. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER / JEUNESSE J'ÉCOUTE**

**RÉSOLUTION 2023-03-044**

ATTENDU QUE Jeunesse J'écoute apporte un soutien auprès des jeunes dans le besoin, notamment en matière de santé mentale;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de soutien financier pour contribuer à l'accès à des ressources;

POUR CES MOTIFS :

**MUNICIPALITÉ  
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

1375

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser un soutien financier de 50\$ à Jeunesse J'écoute.

**12. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER / FABRIQUE DE SAINTE-ÉLIZABETH-DE-LOTBINIÈRE**

**RÉSOLUTION 2023-03-045**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une lettre de la Fabrique de Sainte-Élizabeth-de-Lotbinière concernant la Capitation annuelle et des demandes de dons pour les concitoyens;

ATTENDU QUE les fonds recueillis permettent d'assurer les services pastoraux et d'entretenir les bâtiments en payant les frais de chauffage;

ATTENDU QUE la Municipalité juge qu'elle soutien déjà significativement la Fabrique, notamment en ayant payé pour le carnet de santé du bâtiment et en finançant une partie du processus de réflexion de requalification du bâtiment;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents de ne pas faire de soutien financier supplémentaire à la Fabrique de Sainte-Élizabeth-de-Lotbinière.

**13. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER / CROIX-ROUGE CANADIENNE**

**RÉSOLUTION 2023-03-046**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande au soutien de financier de la Croix-Rouge Canadienne;

ATTENDU QUE chaque année, la Municipalité participe au soutien de cet organisme;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser un soutien financier de 50\$ pour la Croix-Rouge Canadienne.

**14. RENOUELEMENT DU SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ POUR 2023**

**RÉSOLUTION 2023-03-047**

ATTENDU QUE la Municipalité accepte qu'il y ait du transport adapté sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Croix soit nommée mandataire pour l'ensemble des municipalités;

ATTENDU QUE le Service de transport adapté et collectif de Lotbinière soit délégué pour administrer le service;

ATTENDU QUE vous renouvez l'entente précisant les modalités de la gestion du transport adapté;

ATTENDU QUE votre municipalité accepte de payer sa quote-part;

**MUNICIPALITÉ**  
**NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1376

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Gaston l'Heureux et résolu à l'unanimité des membres présents de renouveler le service de transport adapté sur le territoire de la Municipalité pour l'année 2023.

**15. APPROPRIATION DE SURPLUS / ENTRETIEN ET RÉPARATION DU TRACTEUR KUBOTA / ATELIER MOBILE SERGE BLANCHET**

**RÉSOLUTION 2023-03-048**

ATTENDU QUE plusieurs réparations ont été réalisées sur le tracteur Kubota en 2022;

ATTENDU QU'un entretien prévu sur le tracteur et le balai, réalisé à la fin de l'année 2021 a été facturé en 2022;

ATTENDU QUE pour ces raisons, le budget alloué à ce compte de dépenses pour 2022 est dépassé;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le paiement des factures présentées, d'un montant total de 2402,68\$ taxes nettes avec le surplus cumulé.

**16. APPROPRIATION DE SURPLUS / SERVICE JURIDIQUE SUR DIVERS DOSSIER / MORENCY, SOCIÉTÉ D'AVOCATS**

**RÉSOLUTION 2023-03-049**

ATTENDU QUE la Municipalité a fait appel au service juridique pour divers dossiers au cours de l'année 2022;

ATTENDU QUE dû au nombre d'interventions requises, le budget prévu pour ce poste est excédé;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le paiement des factures présentées, d'un montant de 3465,63\$ taxes nettes, à même le surplus cumulé.

**17. APPROPRIATION DE SURPLUS / PAIEMENT DE FACTURES POUR LA RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS / FQM**

**RÉSOLUTION 2023-03-050**

ATTENDU QUE la Municipalité a fait appel au service technique de la FQM, plus précisément le service d'architecture, pour la réalisation des plans et devis pour l'aménagement d'une porte pour l'accès entre la cour intérieure et le couloir principal du centre communautaire;

ATTENDU QUE la FQM a facturé la Municipalité pour un montant total de 8724,44\$;

ATTENDU QUE de ce montant, 75% des quatre premières factures sont payées à même la subvention du Fonds canadien de revitalisation des communautés, soit un montant de 4960,95\$;

**MUNICIPALITÉ**  
**NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1377

ATTENDU QUE la dernière facture, d'un montant de 1779,98\$ taxes nettes, sera aussi payée à 75% par cette subvention, soit un montant de 1334,99\$;

ATTENDU QU'il reste un montant de 2428,50\$ à payer par la Municipalité;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le paiement des factures présentés à 75% par la subvention du FCRC et de payer le 25% résiduel, soit un montant de 2428,50\$ à même le surplus cumulé.

**18. PROMESSE DE VENTE ET D'ACHAT / TERRAIN #33-34-35 DU PARC INDUSTRIEL / RÉCUPÉRATION DELISLE INC.**

**RÉSOLUTION 2023-03-051**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre d'achat de Récupération Delisle inc. pour l'acquisition des terrains 33-34-35 dans le parc industriel;

ATTENDU QUE la Municipalité a fait connaître les modalités de vente au directeur général pour la signature de la promesse de vente et d'achat;

ATTENDU QU'une promesse de vente et d'achat comportant les modalités entendues sera préparée et signée par le directeur général, Monsieur Mathieu Roy, représentant la Municipalité et par le représentant désigné de l'entreprise;

ATTENDU QUE cette promesse de vente et d'achat sera présentée aux membres du conseil pour assurer la validité de son contenu selon les modalités de vente entendues;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents :

- D'autoriser la mairesse, Mme Annie Thériault, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Mathieu Roy, à signer pour et au nom de la Municipalité, un acte notarié de terrain dans le parc industriel, connu et signé comme étant une partie du lot 6 498 189, identifié comme les terrains 33-34-35 d'une superficie totale approximative de 30 058 mètres carrés, avec la compagnie Récupération Delisle inc., représentée par M. Joseph Delisle;
- Que le certificat du secrétaire-trésorier indiquant le montant des coûts et des frais que doit couvrir le prix pour lequel l'immeuble est aliéné accompagne la présente résolution.

**19. AUTORISATION DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES 2022**

**RÉSOLUTION 2023-03-052**

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder à des transferts budgétaires pour régulariser certains postes budgétaires affichant plus de dépenses que le budget alloué;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser les transferts budgétaires 2022 tel que présenté.

**MUNICIPALITÉ  
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

1378

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

**20. OCTROI DE CONTRAT / INSPECTION D'INSTALLATIONS SEPTIQUES (POINT REPORTÉ)**

**21. APPROPRIATION DE SURPLUS / PAIEMENT DE FACTURES POUR LA RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS / ÉNERGÉNIA INC.**

**RÉSOLUTION 2023-03-053**

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé le contrat de réalisation de plans et devis et d'accompagnement pour les travaux de modernisation du système de chauffage du centre communautaire à Énergénia inc.

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat pour une analyse RETScreen à cette même firme dans le but de déposer une demande de subvention au programme BCVI du gouvernement du Canada, pour ce même projet;

ATTENDU les deux factures totalisent un montant de 17 000\$ avant taxes;

ATTENDU QUE de ce montant, 50% de la facture de 13 800\$ est payable par le Fonds Région et Ruralité (FRR), soit un montant de 6900\$ avant taxes;

ATTENDU QUE la Municipalité doit payer le montant résiduel de la facture soit un montant de 10 100\$ avant taxes;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Bertrand Le Grand et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le paiement des factures dont 6 900\$ avant taxes par le biais du FRR et le montant résiduel de 10 100\$ avant taxes à même le surplus cumulé.

**22. OCTROI DE CONTRAT / AMÉNAGEMENT D'UNE PORTE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE / R.N SAMSON INC. (POINT REPORTÉ)**

**23. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-01 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA RESTAURATION PATRIMONIALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER**

**RÉSOLUTION 2023-03-054**

ATTENDU QUE la Municipalité a conclu une entente avec le Ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier;

ATTENDU QUE le conseil municipal reconnaît l'importance de la conservation et la restauration des bâtiments d'intérêts patrimonial sur le territoire de la Municipalité et souhaite soutenir les propriétaires dans leurs projets;

ATTENDU QUE le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier prévoit que le partenaire municipal, qui conclut une entente en vertu du volet 1a avec le Ministère de la Culture et des Communications doit avoir adopté un règlement établissant un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale;

ATTENDU QUE le programme d'aide financière à la restauration détermine les modalités permettant au partenaire municipal d'administrer l'aide financière pouvant être octroyée à des



**MUNICIPALITÉ**  
**NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1379

propriétaires privés d'immeubles possédant un intérêt patrimonial et qui sont situés sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité juge à propos de modifier les montants maximaux d'aide financière afin de correspondre aux réalités des dépenses pour la réalisation des travaux admissibles;

ATTENDU QU'un avis démolition a dûment été donné lors de la séance extraordinaire du conseil du 27 février 2023;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté lors de la séance extraordinaire du conseil du 27 février 2023;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie du règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le Règlement 2023-01 et qu'il fasse partie intégrante de ce procès-verbal comme s'il était ici au long reproduit.

**24. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2023-02 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES**

**RÉSOLUTION 2023-03-055**

ATTENDU l'adoption de la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culture et d'autres dispositions législatives* (LQ 2021, c10) le 25 mars 2021, faisant en sorte que l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c.P-9.002) prévoit maintenant qu'une M.R.C doit adopter un inventaire d'immeubles sur son territoire qui ont été construits avant 1940 et / ou qui présentent une valeur patrimoniale et que l'article 148.0.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) oblige maintenant l'adoption et le maintien en vigueur d'un règlement de démolition par une municipalité locale;

ATTENDU QU'en l'absence d'un règlement de démolition et d'un inventaire du patrimoine de la M.R.C., une demande d'autorisation doit être logée au Ministère de la Culture et des Communications pour toute demande de démolition d'un immeuble construit avant 1940;

ATTENDU QU'une municipalité locale doit maintenant se doter d'un Comité de démolition;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Monsieur Gaston l'Heureux à la séance ordinaire du 6 mars 2023;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le projet de Règlement 2023-02 et qu'il fasse partie intégrante de ce procès-verbal comme s'il était ici au long reproduit.

**25. AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 2023-01**

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur Gaston l'Heureux que lors de la prochaine séance du conseil, le Règlement 2023-02 relatif à la démolition d'immeubles sera adopté.

**MUNICIPALITÉ  
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

**1380**

**26. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE / 551 ROUTE LAURIER**

**RÉSOLUTION 2023-03-056**

ATTENDU QUE les propriétaires du 551 route Laurier ont déposé une demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE la demande vise la construction d'un garage attaché devant l'habitation unifamiliale de 1,23 mètre (4 pieds);

ATTENDU QUE la construction d'un garage détaché n'est pas autorisée en cour avant, étant dérogatoire à l'article 6.1 du Règlement de zonage 03-2007;

ATTENDU QUE le CCU a fait l'analyse suivante :

- Le projet présenté est harmonieux et le garage devance la maison seulement de 1,23 mètres;
- La marge avant dans cette zone est d'un minimum de 15 mètres puisqu'en bordure de la route Laurier (271) donc le bâtiment sera loin de la voie publique;
- Le projet ne porte pas atteinte aux propriétés voisines;
- Le CCU est favorable à la demande;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la demande de dérogation mineure pour la construction d'un garage attaché devant le bâtiment principal de 1,23 mètre au 551 route Laurier, tel que présenté.

**27. DEMANDE DE PERMIS / 283 RUE PRINCIPALE**

**RÉSOLUTION 2023-03-057**

ATTENDU QUE les propriétaires du 283 rue Principale ont déposé une demande de permis pour des travaux de rénovation;

ATTENDU QUE la propriété est visée par l'application du Règlement PIIA et que la demande doit être présentée aux membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) et autorisée par le conseil;

ATTENDU QUE la demande a été présentée au CCU, qu'elle respecte la réglementation en vigueur et que les membres recommandent unanimement au conseil d'autoriser la demande de permis telle que présentée;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la demande de permis de travaux de rénovation au 283 rue Principale telle que présentée.

**28. DEMANDE DE PERMIS / 6 RUE BROUSSEAU**

**RÉSOLUTION 2023-03-058**

ATTENDU QUE les propriétaires du 6 rue Brousseau ont déposé une demande de permis pour des travaux de construction;

**MUNICIPALITÉ**  
**NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1381

ATTENDU QUE la propriété est visée par l'application du Règlement PIIA et que la demande doit être présentée aux membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) et autorisée par le conseil;

ATTENDU QUE la demande a été présentée au CCU, qu'elle respecte la réglementation en vigueur et que les membres recommandent unanimement au conseil d'autoriser la demande de permis telle que présentée;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Bertrand Le Grand et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la demande de permis de travaux de construction au 6 rue Brousseau telle que présentée.

**29. VALIDATION DES INTERVENTIONS RETENUES AU PROGRAMME PIIRL**

Le directeur général et greffier-trésorier, M. Mathieu Roy, présente a remis au conseil la documentation relative au Programme PIIRL. Puisque le conseil doit valider les budgets potentiels alloués pour les prochaines années et confirmer les interventions suggérées et retenues au programme, une nouvelle session de travail est le mardi 14 mars à 19h15.

**30. AJOUT DE FRAIS DE SERVICES / TRAITEMENT DES APPELS D'URGENCE 9-1-1 / CAUCA**

**RÉSOLUTION 2023-03-059**

ATTENDU QUE CAUCA, le centre de traitement des appels d'urgence et de répartition incendie, souhaite dorénavant facturer les municipalités participantes pour des frais relatifs à leurs services;

ATTENDU QUE CAUCA assure que les revenus provenant des frais 9-1-1 ne suffisent plus pour couvrir l'ensemble de leurs services et c'est la raison pourquoi ils se doivent de facturer les municipalités;

ATTENDU QUE CAUCA a présenté à la Municipalité deux offres de services, une offre pour la seule municipalité de N-D-S-C-d'Issoudun et une offre de service générale pour les trois municipalités desservies par le service de sécurité incendie, soit Laurier-Station et Saint-Flavien en plus;

ATTENDU QUE le Conseil préfère gérer l'entente directement avec CAUCA sans intermédiaire supplémentaire;

ATTENDU QUE l'offre de service pour la municipalité de N-D-S-C-d'Issoudun prévoit une entente d'une durée de cinq (5) ans, soit de la période 2023 à 2028, au cours de laquelle les frais facturés seraient les suivants :

- 2023-2024 = 364,40\$
- 2024-2025 = 576,66\$
- 2025-2026 = 789,01\$
- 2026-2027 = 1001,44\$
- 2027-2028 = 1213,95\$

ATTENDU QUE le montant total facturé sur cinq (5) ans est d'un montant de 3 945,46\$;

POUR CES MOTIFS :

**MUNICIPALITÉ  
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1382

Il est proposé par Monsieur Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser l'offre de services de CAUCA tel que précisé dans la présente résolution pour la période de 2023 à 2028.

**31. DIVERS**

**31.1 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER / FONDATION JONCTION POUR ELLE**

**RÉSOLUTION 2023-03-060**

ATTENDU QUE la maison d'hébergement La Jonction pour Elle répond aux besoins non comblés par le financement public, soit par l'achat de nourriture, pour des services d'avocats, meubles, biens essentiels, etc.;

ATTENQU QUE cet organisme dessert la région de Lotbinière;

ATTENDU QU'entre avril 2020 et mars 2021, 7% des femmes bénéficiant de leurs services provenaient de la région de Lotbinière;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser un don de 100\$ à la maison d'hébergement La Jonction pour Elle.

**32. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

**33. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**RÉSOLUTION 2023-03-061**

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents de lever l'assemblée à 19h52.

Je, Annie Thériault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Je, Mathieu Roy, directeur général et greffier-trésorier, certifie qu'il y a une disponibilité dans les fonds généraux de la Municipalité.

\_\_\_\_\_  
Madame Annie Thériault  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Monsieur Mathieu Roy  
Directeur général et greffier-trésorier

